
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

10 mai 2007
Français
Original : espagnol

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Zones exemptes d'armes nucléaires

**Document de travail présenté par le Pérou,
qui assure la présidence du groupe de l'Amérique latine
et des Caraïbes, au nom des États parties au Traité visant
l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine
et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
représentés à la première session du Comité préparatoire
de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010**

1. Nous, États parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), représentés à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, réaffirmons notre conviction que l'existence des armes nucléaires constitue une menace pour la survie de l'humanité, que la seule garantie réelle contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes est leur élimination totale et que, à cet égard, les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen efficace d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.
2. Nous réaffirmons donc notre attachement au renforcement des mécanismes de coopération entre les différentes zones exemptes d'armes nucléaires, en vue de contribuer à cet objectif universel.
3. En notre qualité d'États parties au Traité de Tlatelolco, en vertu duquel a été créé, il y a 40 ans, la première zone fortement peuplée exempte d'armes nucléaires, nous appelons les États parties aux autres traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et les États signataires de ces traités à prendre dès que possible des mesures concrètes pour continuer de renforcer les mécanismes de coopération et de consultation entre les différentes zones.
4. Nous réaffirmons que la Déclaration sur les zones exemptes d'armes nucléaires issue de la conférence tenue à Mexico en avril 2005, et la Déclaration de Santiago du Chili, adoptée en novembre 2005 par la Conférence générale de



l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, restent pleinement en vigueur.

5. Nous insistons sur la contribution importante que les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent apporter au renforcement du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Ayant renoncé aux armes nucléaires, nous, États parties au Traité de Tlatelolco, avons l'autorité morale et juridique pour exiger le respect des obligations de désarmement nucléaire énoncées dans le Traité sur la non-prolifération.

6. Nous réaffirmons qu'il faut progresser vers la réalisation de l'objectif prioritaire du désarmement nucléaire en vue de l'élimination et de l'interdiction des armes nucléaires. À cet égard, nous réaffirmons notre conviction que la réalisation de cet objectif nécessite une volonté politique ferme de tous les États, et en particulier de ceux qui sont dotés d'armes nucléaires.

7. Nous reconnaissons que le multilatéralisme est le principe directeur des négociations sur le désarmement et initiatives en faveur de la non-prolifération nucléaire.

8. Nous restons profondément préoccupés par l'absence de progrès réalisés dans l'application des mesures de désarmement nucléaire convenues à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération nucléaire de 2000, et nous exhortons tous les États à s'acquitter sans délai de l'obligation que leur impose l'article VI du Traité. Nous appelons donc une fois de plus les pays dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leur obligation de poursuivre de bonne foi des négociations sur le désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

9. Nous redisons la profonde inquiétude que nous inspirent les doctrines stratégiques actuelles relatives à la sécurité, qui confèrent un rôle accru aux armes nucléaires.

10. Nous réaffirmons que l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires constituent une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme l'Assemblée générale de l'ONU l'a déclaré à plusieurs reprises.

11. Nous nous félicitons de la signature, en septembre 2006, du Traité de Semipalatinsk portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Avec cette nouvelle zone, nous, les États qui avons décidé de renoncer aux armes nucléaires, renforçons notre présence et exprimons avec plus de force la volonté de l'humanité de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

12. Nous réitérons notre soutien à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient et en Asie du Sud, comme le prévoient le document issu de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le document final issu de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la Déclaration de la Conférence sur les zones exemptes d'armes nucléaires de 2005.

13. Nous encourageons la création de mécanismes de consultation et de coopération entre les États parties aux traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok, Pelindaba et Semipalatinsk, les États signataires de ces traités et la Mongolie.

14. Nous avons identifié une série d'actions que nous pourrions mener avec les différentes zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie :

- Renforcer les régimes de dénucléarisation de ces zones et les mécanismes de consultation et de coopération entre ces régimes sur la base d'objectifs communs;
- Encourager la préparation d'une deuxième conférence réunissant ces zones et la Mongolie avant la VIII^e Conférence d'examen du Traité de non-prolifération en 2010;
- Maintenir une coopération étroite pour coordonner nos positions dans les assemblées, conférences et organismes internationaux pertinents;
- Promouvoir l'échange d'informations entre les zones;
- Exhorter les États dotés d'armes nucléaires et tout autre État mentionné dans les protocoles se rapportant à un Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires n'ayant pas encore signé ou ratifié les protocoles à le faire dans les plus brefs délais;
- Mener de nouvelles actions pour exhorter les États dotés d'armes nucléaires qui ont signé ou ratifié certains des protocoles se rapportant à un Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en formulant des réserves ou des déclarations interprétatives unilatérales qui compromettent la dénucléarisation de la zone, à modifier ou à retirer ces réserves ou ces déclarations;
- Exhorter les États dotés d'armes nucléaires à fournir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties effectives qu'ils s'abstiendront d'utiliser et de menacer d'utiliser ces armes contre eux. À cet égard, il convient de lancer un nouvel appel aux États dotés d'armes nucléaires afin qu'ils prennent des mesures pour conclure, à titre prioritaire, un traité universel, inconditionnel et juridiquement contraignant fournissant des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires et, tant que ce traité n'a pas été conclu, qu'ils respectent les engagements pris quant aux garanties de sécurité;
- Contribuer de manière concrète aux travaux d'examen du Traité sur la non-prolifération, qui culminent avec la Conférence d'examen de 2010.

15. Nous sommes prêts à recevoir toute observation ou suggestion que les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et les États signataires de ces traités pourraient formuler concernant ces propositions.

16. Nous sommes disposés à tenir des consultations avec les États parties à ces traités et signataires de ces traités durant les préparatifs de la Conférence d'examen de 2010.

17. Nous, États parties au Traité de Tlatelolco ici représentés à la première session du Comité préparatoire, avons décidé de lancer un appel à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire, afin que, dans un esprit constructif, nous œuvrions à la pleine application de toutes les dispositions du Traité et que chacun apporte une contribution concrète à l'objectif prioritaire d'un monde exempt d'armes nucléaires.